



CHAUMONT-SUR-THARONNE
Mairie

Conseil Municipal du 3 Octobre 2017
COMPTE RENDU

Le trois octobre deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal Goubert de Cauville, Maire.

Les convocations ont été adressées le 28 septembre 2017.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 14 votants : 14

Etaient présents : Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Sophie PATIN, Pascal DOUCET, Jocelyne TREVES, Jean-Pierre ROCHEREUIL Eliane DE LA FOREST DIVONNE, Rosemarie PICOT, Sabine RABOIN, Laurent AUGER, Benoît BRUANDET

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Francis KLEIN à Sophie Patin

Yves DEBURGHGRAEVE à Eliane De La Forest Divonne

Yves VERVIALLE à Laurent Auger

Claire SIMONNET à Pascal Goubert de Cauville

Absente excusée : Elodie DAMAS

M. Laurent AUGER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 à l'unanimité.

1a. DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal comme présentée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Dépenses imprévues	022	- 20 000€
personnel et charges	6411	+ 15 000€
SPIC	657364	+ 5 000€

1b. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement comme présentée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Article	Montant en euros
entretien voie et réseaux	61523	+ 5 000
Recettes	Article	Montant en euros
subvention exceptionnelle	774	+ 5 000

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES « COEUR DE SOLOGNE » - RAPPORT D'ACTIVITES

Après présentation par le Maire du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne », le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne ».

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES « COEUR DE SOLOGNE » - MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE

Suite à l'acquisition de locaux pour installer le siège de la communauté de communes « Cœur de Sologne », le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la modification de l'article 4 « SIEGE » des statuts comme suit « *le siège de la communauté de communes est fixé au 14 avenue de l'Europe – 41600 Lamotte-Beuvron.* »

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES « COEUR DE SOLOGNE » - MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE GEMAPI

La loi impose une nouvelle compétence aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts par l'ajout dans les compétences obligatoires du texte suivant : « *La Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement comprenant :*

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *La défense des inondations et contre la mer,*
- *La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »*

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Maire rappelle que la commune de Chaumont-sur-Tharonne par délibération du 30 mars 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE ; Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE ; Régime de capitalisation ; gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et Cher ; Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois ; Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire) au taux de 4.94% et Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public (tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire) au taux de 0.99% ; Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut et NBI

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière

6. SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON - MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présentation du maire des modifications des statuts du SEBB par le transfert des compétences des syndicats membres du SEBB au syndicat mixte ; et par voie de conséquence, en application de l'article L5212.33 du CGCT, entraînant leur dissolution de plein droit. En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel ils adhèrent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

7. DON DE MONSIEUR LVOFF

Après lecture par Monsieur le maire du courrier de monsieur John Lvoff par lequel il propose de faire don à la commune d'un Christ probablement du XVIII^{ème} siècle afin que ce dernier soit installé définitivement dans l'Eglise Saint -Etienne de Chaumont-sur-Tharonne, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté ce don.

8. INDEMNITE DES ELUS – MODIFICATION INDICE BRUT TERMINAL

Le Maire informe que la délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints étant calculé en référence expressément à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour le calcul de l'indemnité et devra viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le conseil municipal a décidé, à 13 voix pour et une voix contre, de fixer le montant des indemnités en référence à « l'indice brut terminal de la Fonction publique ».

9. TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – RUE DE VOUZON- RUE DE LA PROCESSION – RUE DE LA CHATAIGNERAIE – ET RUE DE BEAUVOIR / LOTISSEMENT LA MOTTE GAULLIER – Choix de l'entreprise

Suite à un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, trois entreprises ont répondu :

SOTRAP	420 610.50€ HT
EUROVIA CENTRE LOIRE	367 544.00€ HT
ENTREPRISE PASTEUR	373 053.51€ HT

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 1^{er} Août 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de retenir l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de travaux de 367 544.00€ HT.

Informations diverses

- Arrivée de deux apprentis dans les services de la commune

Monsieur Nino Wiedemann, originaire de St Pellerin, aux espaces verts qui prépare un bac pro aménagements paysagers et madame Maëva Harault ? originaire de Nouan-le-Fuzelier, à l'école et aux services périscolaires qui prépare un CAP Petite Enfance.

- Lecture du courrier de l'A.R.F.

Suite à la visite du jury, la commune conserve une fleur et se voit attribuer un prix spécial du patrimoine.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 4 octobre 2017



Pascal GOUBERT de CAUVILLE